

1568022

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 décembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 décembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits n° DEC 1/2022 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2022

E 17348

Bruxelles, le 8 décembre 2022
(OR. en)

15680/22

FIN 1309
INST 444
PE-L 42

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Virement de crédits n° DEC 1/2022 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2022

1. Le 28 novembre 2022, le Comité des régions a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 1/2022.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 198 000 EUR des postes 1 2 2 0 (*Indemnité en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service*), 1 4 0 4 (*Stages, subventions et échanges de fonctionnaires*), 1 4 2 2 (*Expertises liées aux travaux consultatifs*), 1 6 3 0 (*Service social*), 1 6 3 2 (*Politique sociale interne*) et 1 6 3 3 (*Mobilité durable du personnel*) vers le poste 2 6 0 2 (*Internet et médias sociaux et documents imprimés*).

2. Le Comité des régions (CdR) propose de renforcer cette ligne budgétaire afin de couvrir les frais de production de contenus destinés à l'internet et aux médias sociaux, ainsi que de contenus numériques et imprimés. En outre, elle couvrira les coûts liés à la mesure de l'impact des actions de communication du CdR. Cette ligne budgétaire couvrira, entre autres, la poursuite de la numérisation des publications, le renforcement de l'incidence des contenus fondés sur les médias sociaux et des instruments de veille sur la toile, l'entretien et l'amélioration du site internet du CdR, ainsi qu'un certain nombre d'actions novatrices.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de virement lors de sa réunion du 8 décembre 2022.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du/de la : président(e) du Conseil

au : président du Comité des régions

copie : présidente du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 31, paragraphe 6, du règlement financier du 18 juillet 2018¹, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 1/2022 à l'intérieur de la section VII - Comité des régions - du budget général pour l'exercice 2022.

(Formule de politesse).

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).